

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 8 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Carole PUZIN, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : François DAMIRON, Valérie PORRIN et Charlène FIAT

Pouvoirs :

François DAMIRON a donné pouvoir à Sylvia CHOSSON
Valérie PORRIN a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN
Charlène FIAT a donné pouvoir à Florent POUSTLOY

DEBAT PUBLIC

Intervention de Monsieur BRIDET : il se fait le porte-parole de l'association ADELE et fait trois observations. Dans l'affaire Champagnole, ils ont noté que la commune avait pris acte de la décision du tribunal. Ensuite, dans la double feuille d'information qui a suivi la parution de Châto-INFOS, il a été écrit que les colotis avait la jouissance du terrain de jeux et ils en prennent acte. Enfin, il tient à rappeler que l'action du collectif était purement juridique et pas du tout politique. Il ajoute qu'il est temps de tourner la page.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Luc TROULLIER rappelle qu'il avait posée une question à M Gaillard sur la taxe foncière.
Frédéric VASSY indique que la réponse sera donnée en questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2017.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2017/26 : Décision de renouveler le contrat de maintenance du défibrillateur de la salle des fêtes avec la Société France NEIR pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC.

Décision 2017/27 : Décision de confier le contrat de maintenance informatique au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche pour un montant annuel de 3 359.00 € HT soit 4 030.80 € TTC. Le contrat est établi pour une durée de un an. Il est tacitement reconductible et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Décision 2017/28 : Décision de confier le contrat d'Assistance aux Logiciels de Gestion COSOLUCE de la commune au SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES pour un montant annuel de 655.60 € HT soit 786.72 € TTC par an. Le contrat est établi pour une durée ferme de trois ans. Le contrat prend effet du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision 2017/29 : Décision de retenir l'offre de SIRAP SAS pour un montant de 254.30 € HT soit 305.16 € TTC. Le montant des prestations d'intégration de mise à jour annuelle des données cadastrales est de 30.00 € HT soit 36.00 € TTC. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 soit pour une durée de 1 an.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YD 712 située lieu dit Michaud

2017/116. IMPOTS LOCAUX 2018 (7.2)

Rapporteur, Pierre BUIS

En matière de politique fiscale, les éléments de choix présentés et étudiés lors du débat d'orientation budgétaire conduisent à proposer une augmentation régulière et modérée des taux, à la fois pour compenser l'augmentation du coût de la vie mais aussi la baisse des financements extérieurs.

Le produit fiscal permettant l'équilibre du budget 2018 s'élève à 1 522 360 €

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 3 abstentions (Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD et Bernard LE GOFF) et 3 voix contre (Nicole BADIN, Mirelle SWIATEK et Luc TROULLIER), décide

- De fixer à 1 522 360 € le produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget.
- D'augmenter les taux communaux de 1 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- D'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Impôts	Taux 2018
Taxe d'Habitation	8.84
Foncier Bâti	13.97
Foncier Non Bâti	37.75

Frédéric VASSY précise que la municipalité maintient ses engagements pris pour le mandat.

Luc TROULLIER estime que l'agglomération permet de mutualiser les dépenses et de faire des économies, et qu'il y aurait peut être possibilité de ne pas augmenter les impôts car cela représente des recettes supplémentaires faibles.

Pierre BUIS répond que l'État a réduit les recettes des communes, et ne pas augmenter un peu chaque année conduirait à devoir augmenter fortement à l'avenir ou ne plus avoir les moyens d'agir. Les taux d'imposition de Châteauneuf sont plus faibles que la moyenne.

Frédéric VASSY ajoute qu'il faut éviter des augmentations importantes la même année. On augmente de l'ordre de l'inflation.

Le gouvernement a annoncé revoir la fiscalité locale pour 2020.

Bernard LE GOFF indique que l'inflation est généralement prise en compte dans la revalorisation des bases.

Frédéric VASSY précise qu'une étude de l'agglomération indique que 82% de citoyens seront exonérés de taxe d'habitation sur la commune et par exemple, sur Montélier, seulement 70% de la population.

Bernard LE GOFF revient sur la compensation de la taxe d'habitation par l'État aux communes, mais qu'en est-il pour l'agglomération ?

Philippe PATOUILLARD énonce que le raisonnement de Pierre BUIS s'entend, l'observation de Luc TROULLIER également. Il s'abstiendra sur ce vote car un emprunt a été réalisé sur 15 ans alors que la commune aurait pu l'éviter avec sa trésorerie, et ainsi éviter de payer des intérêts.

2017/117. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2018 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Lors du débat d'orientation budgétaire, les informations et documents suivants ont été présentés aux conseillers municipaux :

- Le principe du vote du budget en décembre de l'année précédente.
- Les ratios financiers et l'analyse permettant de situer la commune par rapport aux autres collectivités.
- La structure et la gestion de la dette.
- Les orientations budgétaires.
- Les projets d'investissement 2018.

- Les engagements pluriannuels.

Après une présentation des propositions de budget 2018 (fonctionnement et investissement),

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Robert COMTE, Philippe PATOILLARD, Bernard LE GOFF, Nicole BADIN, Mirelle SWIATEK et Luc TROULLIER), décide

- d'adopter le budget primitif 2018, lequel peut être synthétisé comme suit :
 - * section de fonctionnement :
 - dépenses : 2 659 792 €
 - recettes : 2 659 792 €
 - * section d'investissement :
 - dépenses : 2 541 649 €
 - recettes : 2 541 649 €

Frédéric VASSY indique que la commune subventionnera exceptionnellement l'association des commerçants à hauteur de 15000 € à l'automne 2018 pour l'opération de revitalisation du commerce local.

Bernard LE GOFF demande pendant encore combien de temps la commune va devoir payer pour les musiciens mis à disposition du centre de gestion.

Pierre BUIS répond que le Centre de Gestion applique la loi, tant que les agents concernés n'ont pas trouvé d'affectation dans la fonction publique.

Luc TROULLIER fait remarquer que le prix de vente du terrain pour la station service (15000€ pour 3000 m²) est bas.

Pierre BUIS explique que c'est une compensation pour le surcoût de la supérette en centre ville.

Frédéric VASSY précise que c'est le résultat d'une négociation afin de dynamiser le centre du village en matière de commerce.

Bernard LE GOFF s'interroge sur le montant des subventions obtenues : 1 500 000 ?

Pierre BUIS répond qu'elles sont acquises pour la plus grande partie.

Luc TROULLIER constate que le montant du projet cœur de Bourg est passé de 600 000 € à 1 800 000 €.

Pierre BUIS explique tous les travaux ont été regroupés à la demande de la préfecture pour maximiser les subventions.

2017/118. MAISON MEDICALE - OPERATION SOUMISE À LA TVA (7.2)

Rapporteur, Pierre BUIS

L'opération de construction de la maison médicale est inscrite au budget général de la commune sous le numéro 161.

Compte tenu de la nature particulière de cet investissement, qui a vocation à être revendu dans sa totalité aux différents professionnels médicaux qui vont l'occuper, l'opération est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De confirmer que cette opération est soumise à déclaration de TVA.
- De ne pas individualiser cette opération dans un budget annexe mais de l'identifier précisément dans le budget général par un code service, qui permettra d'isoler les dépenses et recettes (mandats et titres) relatives à la totalité de l'activité comptable jusqu'à la revente complète du bien. L'opération fera l'objet de déclarations de TVA trimestrielles ou mensuelles auprès des services fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

2017/119. CŒUR DE BOURG 2° TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (7.5)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans le cadre de l'obligation de réalisation de logements sociaux, ainsi que de la redynamisation du commerce en centre-ville, la commune a engagé avec l'opérateur DAH Drôme Aménagement Habitat la construction d'un programme de logements locatifs et de locaux commerciaux dénommé Cœur de Bourg.

L'opérateur assure la construction des bâtiments, la commune conserve à sa charge le déplacement de la rue de la Sable, le raccordement de celle-ci sur la rue des Crozes, l'aménagement de surface des abords des bâtiments et de l'église, le déplacement du transformateur électrique et des sanitaires publics.

Par ailleurs, afin de conserver la cohérence et la qualité architecturale du site, qui constitue une unité foncière homogène, il est nécessaire de traiter l'ensemble de l'espace concerné.

Cette opération a fait l'objet de la délibération 2017-031 du 21 avril 2017 pour la première tranche. La deuxième tranche fonctionnelle de travaux doit être lancée en 2018, dans la continuité de la première tranche actuellement en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Nicole BADIN, Mirelle SWIATEK et Luc TROULLIER), décide

- De lancer la deuxième tranche fonctionnelle de travaux de l'opération Cœur de Bourg,
- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ TRAVAUX	370 000 € HT	
○ ETAT DETR	92 500 €	25.00%
○ Commune	277 500 €	75.00%

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

2017/120. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LOCAL ASSOCIATIF - DEMANDES DE SUBVENTIONS (7.5)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans le cadre de l'obligation de réalisation de logements sociaux, la commune a engagé une réflexion afin de déterminer les emplacements susceptibles d'accueillir la construction de ces logements dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, les services techniques municipaux sont hébergés dans plusieurs locaux éloignés les uns des autres, ce qui conduit à des déplacements importants et complique leur organisation, donc génère des coûts de fonctionnement élevés.

La commune a l'opportunité de regrouper l'ensemble des services techniques ainsi que des locaux associatifs sur un seul site lui appartenant. Le classement de ce terrain ne permet pas l'implantation de logements.

Toutefois, l'emplacement libéré par le transfert de l'atelier, auquel s'ajoutent les parcelles voisines acquises par la commune dans le village, permettra la construction de logements sociaux situés à proximité des services existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Nicole BADIN, Mirelle SWIATEK et Luc TROULLIER), décide :

- De confirmer la construction du bâtiment destiné à accueillir les services techniques municipaux et des locaux associatifs sur la parcelle YI 425, quartier Champagnolles Ouest.
- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre des projets de cohérence territoriale,
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ TRAVAUX	450 000 € HT	
○ ETAT DETR	112 500 €	25%
○ Département	90 000 €	20%
○ Commune	247 500 €	55%
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Luc TROULLIER estime qu'à l'origine cela ne devait pas coûter cher mais on arrive à un montant de 450000 €.

Frédéric VASSY répond que c'est une opportunité pour faire financer le Centre Technique Municipal. L'opération photovoltaïque rapporte 90 000 €.

2017/121. TARIFS 2018 (7.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2018:

TARIFS 2018

		2018
CIMETIERE		
concession double: 2,5m*2,5m= 6,25m ²	Concession trentenaire, le m ²	43,00
concession simple: 2,5m*1,25m= 3,125m ²	Concession cinquantenaire, le m ²	65,00
	Dépositaire par mois (max 3 mois)	10,00
COLUMBARIUM		
	Concession trentenaire	1 676,00
	Concession cinquantenaire	2 026,00
	Dispersion des cendres dans les jardins du souvenir sans achat de concession	gratuit
VACATIONS FUNERAIRES		20,00
CREDITS SCOLAIRES		
	par enfant, application à partir du 01/09/2015; les crédits non consommés au 31/12 seront reportés sur l'année suivante	58,00
CREDITS DE DIRECTION		
	par classe et par enfant	2,25
CLASSES DE DECOUVERTE		
une par école (maternelle Chatelard, élémentaire Chatelard, Bonlieu) et par an	par nuitée et par participant (enfant et adulte) prise en charge du coût d'un transport aller et retour, suppression d'un grand transport pour la classe concernée	15,50
SORTIE DE SKI		
(à la place d'une classe de découverte)	Par classe, prise en charge du coût d'un transport aller et retour Par sortie, prise en charge de la location des skis et du moniteur	

TRANSPORTS	Par classe et par an : 1 grand transport (>30km) 1 petit transport (<30km)	
NOEL ECOLES	Par classe	70,00
DROITS DE PLACE		
Au prorata du temps l'année de première inscription	Par an pour une vente par semaine hors marché hebdo	185,00
Du pour l'année complète ensuite même si présence partielle	Par an pour deux ventes par semaine hors marché hebdo	306,00
	Par an pour utilisation de la borne électrique	26,00
	Caution pour clé borne électrique	51,00
	Par demi-journée (4h) pour les ventes occasionnelles	94,00
	Par journée pour les ventes occasionnelles	144,00
	Terrasses (cafés et restaurants) le m ²	14,00
MARCHE HEBDOMADAIRE		
<u>Abonnés</u>	Le mètre linéaire et par an minimum de perception	6,00 12,00
<u>Occasionnels</u>	3 participations gratuites, ensuite abonnement au tarif ci-dessus.	
FETE DU VILLAGE	Régie depuis 2008	
Catégorie 1	manèges enfantins	160,00
Catégorie 2	manèges à sensations limitées (auto scooters)	0,00
Catégorie 3	gros manèges à sensations fortes	320,00
Catégorie 4	stands au mètre linéaire de façade	14,00
GARDERIE de BONLIEU et du CHATELARD		
	L'heure	2,80
	La demi-heure	1,45
GYMNASE	Par heure à la MFR	18,00
Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le complexe sportif, payant ensuite,	Autres organismes, par jour	310,00
	Comités sportifs, par jour	110,00
BCC BCCI JC COC	par jour	90,00

COMPLEXE SPORTIF Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le gymnase, payant ensuite,	Comités sportifs Forfait par jour d'utilisation	110,00
	Autres organismes Forfait par jour d'utilisation	310,00
COC	par jour	90,00
LOCATION DE TABLES	Par table (gratuit pour associations de la commune)	3,00
LOCATION DE CHAISES	Par chaise (gratuit pour associations de la commune)	0,40
LOCATION DE BARRIERES ET GRILLES	Caution	500,00
Manifestation à but lucratif Manifestation gratuite (sportive...)	location par barrière et par grille	3,40
		1,80
SALLE DES FETES (1)	cuisine incluse, si pas louée peut être affectée à l'Europe	
<u>Associations locales</u> (activités hors assemblées générales et réunions)	DEUX manifestationS par année civile (associations qui participent réellement à la vie de la commune)	gratuite
(assemblées générales et réunions)	Grande salle	135,00
gratuites pour les associations qui participent réellement à la vie de la commune)	Loto	72,00
	Salle de l'Europe (ass. locales et agents titulaires de la commune)	90,00
	Hall + cuisine	72,00
	Hall seul	40,00
	Vidéoprojecteur caution 150€	gratuite
<u>Manifestations à caractère culturel: application du tarif associations locales, caractère culturel apprécié par la commission Vie Associative.</u> <u>Grande salle</u> Chateauneuvois	Chauffage du 15/10 au 15/04	84,00
	Location privée une journée	320,00
	Location privée forfait week-end	415,00
	Conférence, forfait 1/2 journée	150,00
	Apéritif	180,00
	Hall seul	57,00
Chateauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée	420,00
	Location privée forfait week-end	535,00
	Apéritif	230,00
	Hall seul	66,00

Entreprises, personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif; Location exceptionnelle après accord de la mairie	Location privée une journée	600,00
	Location privée forfait week-end	800,00
	Apéritif	270,00
	Hall seul	93,00
Entreprises ou associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	460,00
	Location privée forfait week-end	685,00
	Apéritif	228,00
	Hall seul (du 15/10 au 15/04tarif chauffage grande salle en plus)	75,00
Funérailles	du 16/04 au 14/10	57,00
	du 15/10 au 15/04	83,00
Vidéoprojecteur	Vidéoprojecteur caution 150€	81,00
<u>Salle de l'Europe (1)</u>	<i>Chauffage du 15/10 au 15/04</i>	45,00
Chateauneuvois	Location privée une journée	222,00
	Location privée forfait week-end	285,00
	Apéritif	104,00
	Conférence	68,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	37,00
Chateauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée	290,00
	Location privée forfait week-end	370,00
	Apéritif	136,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	92,00
Associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	285,00
	Location privée forfait week-end	402,00
	Apéritif	140,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	45,00
Personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif	Location privée une journée	358,00
	Location privée forfait week-end	500,00
	Apéritif	172,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	55,00

Funérailles	Chauffage inclus	45,00
<u>Le chauffage est toujours facturé du 15/10 au 15/04</u>		
Salle de l'Eau Vive et ancienne salle du rugby	Chauffage du 15/10 au 15/04	47,00
(associations culturelles)	location une journée	93,00
	-	
Salle de la Vanelle	Chauffage du 15/10 au 15/04	45,00
Particuliers	location une journée	250,00
	Location week-end	350,00
	Apéritif	150,00
Associations	Manifestation	100,00
	Apéritif	50,00
Sonorisation	caution	150,00
	location	50,00
TOUTES LES SALLES	Pénalité si 2 absences à un état des lieux	30,00
	clés cassées ou demandes supplémentaires par clé:	
	passe	75,00
	clé simple	50,00
	Caution	222,00
Organisations politiques, élus, candidats...	salles accordées gratuitement (salle des fêtes ou de l'Europe en priorité, de l'Eau Vive)	
CHATO INFOS PUBLICITE		
-	1/16 de page	55,00
	1/8 de page	94,00
	1/4 de page	163,00
	1/2 de page	320,00
PHOTOCOPIES		
(gratuites pour CCAS)	A4 simple document administratif	0,18
	A4 recto-verso doc administratif	0,36
	Envoi fax (max 10 page par envoi)	1,00
	Format A4 simple	0,70
	Format A4 recto-verso	0,70
	Format A3 simple	1,20
	Format A3 recto-verso	1,20
Tarif ajouté au prix noir et blanc	Format A3 ou A4 couleur, en plus du NB	0,30

	Matrice cadastrale	1,20
RESEAU CABLE TELEVISION	ABONNEMENT PAR PRISE	15,00

Hausse moyenne de 0%

(1) Le tarif "chateauneuvois" est appliqué aux particuliers résidants sur la commune, aux associations domiciliées sur la commune et dont l'essentiel des activités se déroule sur le territoire de la commune.

Le tarif "extérieur" est appliqué notamment aux associations domiciliées sur la commune mais qui ne participent pas à la vie locale et ne font pas d'animation ou d'activités sur le territoire communal.

La salle des fêtes et la salle de l'Europe ne sont pas accessibles aux particuliers extérieurs à la commune pour une location à but non lucratif.

Nicole BADIN constate que le coût du vidéoprojecteur est élevé pour les funérailles. Marc GAILLARD précise que ce tarif s'applique à toutes les locations de la salle des fêtes et non spécifiquement aux funérailles.

Luc TROUILIER avait demandé une 3^{ème} gratuité par an pour les associations locales, notamment lorsque la manifestation est organisée au complexe sportif, au gymnase ou au stade de rugby.

Frédéric VASSY répond que ce point doit être étudié en commission.

Nicole BADIN constate qu'il n'y a pas de tarif pour l'utilisation des locaux du rugby.

Bernard LE GOFF estime qu'il serait plus judicieux de séparer les crédits scolaires du reste des tarifs.

2017/122. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018 :

A.C.C.A.	350,00 € (Fonctionnement) 550,00 € (nuisibles)
A.D.M.R.	1 400 €
Amicale de Bonlieu	400 €
B.C.C.	4 000 €
Cantine scolaire	24 000 €
Centre de Formation Bouliste	550 €
Club des candidats centenaires	250 €
Familles Rurales	30 029 € (dont retour compétence ALSH)
ECSM XV	4 000 €

*Mise à disposition d'un emploi d'avenir
– somme définie dans la convention à
déduire de la subvention*

Centre d'animation musicale (Son des vents)	11 000 €
Prévention routière	200 €

Dans les débats, Frédéric VASSY rappelle qu'il avait été décidé de ne pas augmenter et de ne pas baisser les subventions sur le mandat.

2017/122/1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AMICALE DES ECOLES DU CHATELARD (7.5)

*Florent POUSTOLY (et Charlène FIAT par procuration), membre de l'association, quitte la salle.
Il ne prend part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'attribuer la subvention suivante à l'Amicale des écoles du Châtelard pour l'année 2018 :

Amicale des Ecoles du Chatelard	1 200 €
---------------------------------	---------

2017/122/2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CHATEAUNEUF HISTOIRE ET PATRIMOINE (7.5)

*Gérard ROCH et Robert COMTE, membres de l'association, quittent la salle.
Ils ne prennent part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'attribuer la subvention suivante à Châteauneuf Histoire et Patrimoine pour l'année 2018 :

Châteauneuf Histoire et Patrimoine	1 000 €
------------------------------------	---------

*Mise à disposition d'un emploi d'avenir
– somme définie dans la convention à déduire de la subvention*

2017/122/3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CLUB OMNISPORT CHATEAUNEUVOIS (7.5)

*Luc TROULLIER, membre de l'association, quitte la salle.
Il ne prend part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'attribuer la subvention suivante au Club Omnisport Châteauneuvois pour l'année 2018 :

C.O.C.	4 000 €	Mise à disposition d'un emploi d'avenir – somme définie dans la convention à déduire de la subvention
--------	---------	--

2017/122/4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMITE DES FETES (7.5)

François DAMIRON (par procuration), membre de l'association ne participe pas au vote.

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'attribuer les subventions suivantes au Comité des fêtes pour l'année 2018 :

Comité des fêtes	1 830 € (Corso) 3350 € (repas des seniors)
------------------	---

2017/122/5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMITE DE JUMELAGE (7.5)

Frédéric VASSY, Claudine DIRATZONIAN, Jean-Paul PERRET, Marie-Pierre COMBET, Philippe PATOUILLARD membres de l'association, quittent la salle.

Ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'attribuer la subvention suivante au Comité de Jumelage pour l'année 2018 :

Comité de jumelage	765 €
--------------------	-------

2017/122/6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (7.5)

Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK et Eliane DEFRANCE membres de l'association, quittent la salle.
Ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'attribuer la subvention suivante à la M.J.C. pour l'année 2018 :

M.J.C.	4 000 € (fonctionnement) 3051 € (retour compétence ALSH)	<i>Mise à disposition d'un emploi d'avenir – somme définie dans la convention à déduire de la subvention</i>
--------	---	--

2017/122/7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VIVRE A L'ECOLE DE BONLIEU (7.5)

Carole PUZIN, membre de l'association, quitte la salle.

Elle ne prend part ni au débat ni au vote.

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'attribuer les subventions suivantes à Vivre à l'école de Bonlieu pour l'année 2018 :

Vivre à l'école de Bonlieu	250 €
----------------------------	-------

2017/122/8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AU BIEN LOTI'S (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (Bernard LE GOFF) et 5 voix contre (Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Nicole BADIN, Mirelle SWIATEK et Luc TROULLIER), décide,

- d'attribuer la subvention suivante à l'association au Bien Loti's pour l'année 2018 :

Au bien loti's	100 €
----------------	-------

Luc TROULLIER énonce que c'est une association de quartier fermée, sans manifestation permanente sur la commune. Il demande à quoi servira la subvention.

Frédéric VASSY estime que c'est une association qui crée quand même du lien social au village.

Philippe PATOUILLARD ajoute que s'il n'y a pas de réel projet, il n'y a pas de dépenses ou de coût particulier.

Claudine DIRATZONIAN propose de leur indiquer que si l'association n'organise pas de manifestation dans l'année, ils n'auront pas de subvention l'année prochaine.

Frédéric VASSY observe que fixer le montant à 0 € revient à supprimer la subvention précédemment donnée qui s'élevait à 250 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres de fixer le montant de la subvention à 100 €.

2017/122/9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - B.C.C.I (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 3 abstentions (Marie-Pierre COMBET, Eliane DEFRANCE et Carole PUZIN) et 6 voix contre (Robert COMTE, Philippe PATOILLARD, Bernard LE GOFF, Nicole BADIN, Mirelle SWIATEK et Luc TROULLIER), décide

- d'attribuer la subvention suivante à l'association Badminton Club Châteauneuf sur Isère pour l'année 2018 :

B.C.C.I.	450 €
----------	-------

Après discussion, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres de fixer le montant de la subvention à 450 €.

2017/122/10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - TROIS ETOILES (7.5)

*Edouard MONTALON et Dominique ESTEVE, membres de l'association, quittent la salle.
Ils ne prennent part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'attribuer la subvention suivante à l'association Trois Etoiles pour l'année 2018 :

Association Trois Etoiles	400 € (fonctionnement)
---------------------------	------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 abstention (Luc TROULLIER) et 5 voix contre (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOILLARD, Bernard LE GOFF et Mireille SWIATEK), décide

- d'attribuer la subvention suivante à l'association Trois Etoiles pour l'année 2018 :

Association Trois Etoiles	15 000 € (animation cœur de bourg 2018)
---------------------------	---

Frédéric VASSY présente les animations prévues pour cette animation commerciale, financées en partie par cette subvention.

Bernard LE GOFF demande si l'association a fait une demande de subvention.

Frédéric VASSY répond qu'ils n'ont pas fait de demande écrite, c'est suite à des échanges et des réunions conjointes.

Luc TROULLIER estime que cette animation dépensera l'augmentation des impôts pour une multinationale qui a les moyens de sa publicité. Il demande si les commerçants sont réellement partie prenante.

Edouard MONTALON répond que oui, les commerçants participent. Ils apporteront également un financement et devront renouveler l'opération les années suivantes.

Frédéric VASSY répond que Carrefour ne fera pas partie de cette opération et fera sa propre publicité. On fait cela pour que les Châteauneuvois se réapproprient leur commerce local. Cela se pratique dans les communes voisines. Cela ne concernera que les commerçants locaux.

Nicole BADIN est choquée de la somme alors que l'on a discuté sur des petites sommes pour les autres associations et que la commission a envisagé de réduire les crédits scolaires pour financer le RASED.

Luc TROULLIER demande s'il faut maintenir cette somme alors que les actions ne sont pas encore définies.

Frédéric VASSY répond que les 15 000 € correspondent à des actions définies, le budget prévisionnel est arrêté.

Edouard MONTALON explique que les commerçants ajouteront d'autres actions en les finançant directement.

Gérard ROCH ajoute qu'il faut sur la durée ramener le chaland dans le village pour maintenir les services (agence bancaire, poste ...). Cela nécessite que la commune donne la première impulsion.

Frédéric VASSY rappelle que le coût d'entretien du complexe sportif est de 30 000€ chaque année.

En 6 ans, on dépensera 4€/habitant pour dynamiser le commerce. Cela ne paraît pas déraisonnable.

Le litige avec les enseignants de musique coûte également une somme importante chaque année.

Philippe PATOUILLARD estime que le commerce à Châteauneuf est un commerce de proximité. Il faut attirer les Châteauneuvois et aussi les gens de passage, mais cela justifie-t-il un tel montant ? On ne fera pas venir des gens de l'extérieur sur la durée.

Luc TROULLIER ajoute que le commerce, c'est aussi la qualité du service : le bureau de tabac n'est pas ouvert le dimanche.

Edouard MONTALON assure que les commerçants vont s'investir pour que la dynamique commerciale perdure après cette opération.

Frédéric VASSY conclut en indiquant que cela représente 2500€ par an en 6 ans pour le commerce.

2017/123. CONSTRUCTION D'UN SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE DESTINE A LA PRODUCTION D'ENERGIE - AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (8.8)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2016/121 en date du 18 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public par la société LANGA, pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur la parcelle communale YS 235 et partie de la parcelle YS 236 au lieu-dit les Pêches Ouest, terrains actuellement affectés au stationnement public.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public afin de préciser les modalités de celle-ci, suite à la validation du projet par la Commission de Régulation de l'Energie,

Vu la publicité effectuée le 20 octobre 2017 dans le cadre de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 novembre 2017,

Après lecture du projet d'avenant n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De valider l'avenant n°1 qui précise les éléments suivants :
 - Il sera procédé à la division en volume du terrain, des ombrières et du local technique,
 - La durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire est fixée à quarante ans,
 - L'AOT sera consentie moyennant une redevance exceptionnelle de 400 000€ versée dans le mois qui suit la mise en service de la centrale, ainsi qu'une redevance annuelle de 4500€ sur quarante ans,
 - La société LANGA sera autorisée à prendre des hypothèques sur les volumes objets de l'AOT, pour la durée de celle-ci,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la promesse d'AOT, l'Autorisation d'Occupation Temporaire en découlant ainsi que les actes et documents annexes nécessaires.

Philippe PATOUILLARD demande s'il y aura des impôts à payer et qui devra s'en acquitter.

Marc GAILLARD répond que ce sont des loyers et que la société devra quant à elle payer les impôts liés à son activité. Ceci n'est pas soumis à l'impôt foncier.

2017/124. CONSTRUCTION D'UN SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE DESTINE A LA PRODUCTION D'ENERGIE - AVENANT N°2 A LA PROMESSE DE BAIL (8.8)

Rapporteurs, Frédéric VASSY et Marc GAILLARD

Par délibération 2016/034 en date du 03 mars 2016, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la proposition effectuée par la société Terre et Lac, à savoir, la réalisation d'un bâtiment neuf sur une parcelle communale en vue de l'installation sur la toiture d'un générateur photovoltaïque destiné à la production d'électricité.

L'emplacement choisi pour cette réalisation se situe route des Pêches, à proximité du gymnase (parcelles cadastrées YI 159-320-425).

La promesse de bail signée en juillet 2016 énonçait les obligations de chacune des parties et les modalités techniques et financières du projet.

Vu la délibération 2017-069 du 19 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 à la promesse de bail initial ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 à la promesse de bail initial afin de préciser les modalités du bail, ainsi que le transfert du permis de construire ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 novembre 2017,

Après lecture du projet d'avenant n°2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (Luc TROUILIER) et 5 voix contre (Robert COMTE, Philippe PATOILLARD, Nicole BADIN, Bernard LE GOFF et Mirelle SWIATEK), décide,

- D'abroger la délibération 2017/079 du 15/09/2017 portant sur le même sujet.
- De valider l'avenant n°2 qui précise les éléments suivants :
 - Il sera procédé à la division en volume du terrain, du bâtiment à construire, des ombrières, et du local technique, après division parcellaire (plan de division parcellaire ci-annexé),
 - Dans un souci de simplification, signature d'un seul bail emphytéotique portant sur les volumes sur lesquels auront vocation à être installés les modules photovoltaïques et le local technique, et non plus un bail emphytéotique sur la toiture et un bail à construction sur les ombrières,
 - Terre & Lac procédera au dépôt d'un permis de construire modificatif portant sur l'aspect extérieur du bâtiment à construire, tel que souhaité par l'Hébergeur,
 - Terre & Lac procédera au dépôt d'une demande de transfert du permis de construire initial n° PC 026 084 16 V0022 et du permis de construire modificatif qui sera le cas échéant obtenu, au profit de l'Hébergeur, sans contribution financière de la part de ce dernier, les frais relatifs à ce permis de construire modificatif et ce transfert restant à la charge du Producteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la promesse de bail ainsi que le bail en découlant et les documents annexes nécessaires.

2017/125. VENTE DES PARCELLES A 95-322 MONTEE DE BEL AIR - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération du conseil municipal 2017-034 en date du 21 avril 2017 a été ouvert une procédure de consultation pour la cession des parcelles A n°95-322 situées Montée de Bel Air.

Aucune offre n'a été enregistrée en mairie dans le délai octroyé. La procédure a ainsi été déclarée sans suite.

Devant les difficultés de commercialisation de cette emprise, il est nécessaire de décider du devenir de ces parcelles et de revoir les conditions de vente le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le projet de cahier des charges de cession des terrains ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la vente dudit bien au mieux offrant ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21/03/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 4 abstentions (Philippe PATOUILLARD, Nicole BADIN, Bernard LE GOFF et Mirelle SWIATEK) et 3 voix contre (Gérard ROCH, Claudine DIRATZONIAN et Valérie PORRIN par procuration) décide,

- De confirmer la décision de vendre les parcelles A 95-322 ;
- D'approuver le projet de cahier des charges de cession des parcelles A 95-322, d'une surface totale de 387 m²
- De fixer à 60 000€ le montant du prix minimum de vente.
- De dire que la consultation sera ouverte jusqu'au 9 février 2018 à 12h00. À l'issue de cette consultation, l'ouverture des offres sera effectuée par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 février 2018 à 20h30. Le bien pourra être retiré de la vente si le prix minimum n'est pas atteint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par voie de presse et internet afin de mettre en vente ces parcelles.

Frédéric VASSY propose de baisser le prix et de le fixer à 60 000 € car ce bien est difficile à vendre. La parcelle A96 est sortie de la vente, car cela nécessite un document d'arpentage pour déterminer la partie qui pourrait intéresser l'acquéreur et effectuer la division.

Il y a toujours eu des candidats, mais qui ont renoncé devant le coût des travaux imposés par la configuration du terrain.

L'avis des Domaines fixe le prix à 48 500 € et il est encore valable 3 mois.

Bernard LE GOFF demande quelle est l'urgence de le vendre.

Pierre BUIS répond que ce terrain est difficile à entretenir dans le village. Ce n'est pas esthétique sur un chemin qui se veut touristique.

Frédéric VASSY ajoute que les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés.

2017/126. ECHANGE DE TERRAINS AVEC GRANULATS VICAT - DECISION DE PRINCIPE (3.6)

Rapporteur, Pierre BUIS

Dans le cadre de l'opération Cœur de Bourg, la société CARREFOUR installe une supérette dans le centre du village. En complément, cette société créera une station-service à l'entrée du village, quartier de Brignon, au rond-point route de Bourg les Valence.

Pour permettre l'implantation de la station-service, la commune doit maîtriser le foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 abstentions (Bernard LE GOFF et Mirelle SWIATEK) et 4 voix contre (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD et Luc TROULLIER) décide,

- D'accepter le principe de l'échange de terrains avec la société GRANULATS VICAT :
 - La commune cède à GRANULATS VICAT les parcelles YN 133 (5422 m²) et YN 82 (6810 m²), situées quartier de l'Armailler, soit un total de 12 232 m².

- GRANULATS VICAT cède à la commune deux parcelles issues de la division de la parcelle YN 307 : YN 307a (9085 m²) et YN 307b (3147 m²), situées quartier Brignon, soit un total de 12 232 m², conformément au document d'arpentage ci-joint.
 - L'échange sera régularisé par une nouvelle délibération au vu des numéros de parcelles attribués par le service du cadastre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

2017/127. ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU SDED, TERRITOIRE D'ENERGIE DROME (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Après lecture du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'abroger la délibération n°2017/085 du 20 octobre 2017,
- D'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,

- D'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 3 945 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2017), soit un montant de 789,00 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- De céder au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

2017/128. AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE L'ISOLATION DES COMBLES DU GROUPE SCOLAIRE DU CHATELARD (8.5)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED. Cette adhésion fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 15/12/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser le Maire, en application du règlement joint en annexe, à solliciter auprès du SDED une aide financière au titre de ***l'isolation des combles du groupe scolaire du Chatelard*** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération :			18 632 € HT
Autofinancement :	50 %	soit	9 316 €
SDED :	50 %	soit	9 316 €

- De céder au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

2017/129. RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (4.2)

Rapporteur, Marc GAILLARD

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De recruter 7 agents recenseurs pour la période du 9 janvier au 17 février 2018,
- D'établir la rémunération des agents en fonctions des éléments suivants :

Tournée de reconnaissance	60€
Tournée reconnaissance adressage postal	70€
Bulletin individuel papier	1€
Bulletin individuel internet	1,2€
Feuille de logement papier	2€
Feuille de logement internet	2,4€
Dossier adresse collective	1,2€
Fiche de logement non enquêté	1,1€
Fiche adresse non enquêtée	0,5€
Demi-journée de formation	40€
Prime carnet de tournée	40€
Forfait indemnité km district 7,8,9	40€
Forfait indemnité km district 5,6,10,11,	150€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

2017/130. SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS HLM - ADHESION A LA CHARTE DE PARTENARIAT (8.2)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

La loi ALUR du 24 mars 2014 comporte différentes mesures visant à simplifier la procédure de logement social, à renforcer l'information des demandeurs et à améliorer l'efficacité de la gestion des demandes. La loi prévoit un droit à l'information des demandeurs et la mise en place d'un

dispositif de gestion partagée des dossiers de demande de logement social sur le ressort territorial de tout EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) doté d'un PLH.

Afin de mettre en œuvre le droit à l'information, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDD) prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) pour accueillir physiquement tout demandeur qui le souhaite. Ce service doit permettre de délivrer une information harmonisée à l'échelle du territoire intercommunal. Les demandeurs devront pouvoir bénéficier d'informations notamment sur les modalités de dépôt, sur les étapes du traitement de leurs demandes et sur les caractéristiques du parc social pouvant les intéresser.

Les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, l'Etat, l'ADIL 26 de nombreux autres partenaires concourent au fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs sur le territoire de Valence Romans Agglo.

Dans le cadre du PPGDD, une charte a été établie. Elle est la déclinaison opérationnelle des orientations relatives à l'organisation du service d'information définies par la CIL de Valence Romans Agglo.

Après lecture de la Charte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la charte de partenariat 2017-2019 qui définit les principes généraux et les missions assurées par les différents lieux d'accueil et d'information, ainsi que les modalités d'animation générale du service du territoire de Valence Romans Agglo.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Francesco DEL BOVE quitte la séance.

Mireille SWIATEK, Bernard LE GOFF et Eliane DEFRANCE, membres de l'association, quittent la salle. Ils ne participent ni au débat, ni au vote

2017/131. CONVENTION CONCLUE AVEC LA M.J.C. - AVENANT N°1 (5.7)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Vu la délibération 2017/043 du 1^{er} juin 2017 approuvant le renouvellement de la convention avec la MJC définissant ses actions envers la population, les modalités de mise à disposition du bâtiment et des cours de tennis et de financement de l'association par la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a restitué à la commune la compétence relative à l'ALSH pour les 7-17 ans avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la délibération 2017/043 précisait que le transfert à la commune de la compétence jeunesse exercée par la communauté d'agglomération ferait l'objet d'un avenant à

ladite convention pour la partie concernant la MJC, lorsque les conditions du transfert seront connues ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'agglomération a fixé la somme forfaitaire annuelle pour le financement de l'ALSH ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure un avenant à la convention afin de préciser les dispositions portant le financement de l'association MJC par la commune (chapitre 4 de la convention) ;

Après lecture de l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention qui précise que suite au transfert de compétence de la communauté d'agglomération vers la commune au 01 janvier 2017, en matière de financement des ALSH, la commune reversera à la MJC la somme forfaitaire annuelle fixée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, à savoir 3 051€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Mireille SWIATEK, Bernard LE GOFF et Eliane DEFRANCE, réintègrent la salle.

2017/132. CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC FAMILLES RURALES - AVENANT N°1 (7.5)

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Vu la délibération 2016/142 du 16 décembre 2016 approuvant la convention d'objectifs pour les années 2017-2018-2019 conclue avec l'association Familles Rurales

Considérant que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a restitué à la commune la compétence relative à l'ALSH pour les 7-17 ans avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le financement du Centre de Loisirs Sans Hébergement sera désormais assuré par les participations des familles, la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, la communauté d'agglomération n'étant plus compétente en la matière.

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le montant de la subvention allouée à l'association Familles Rurales et les modalités de paiement de celle-ci ;

Après lecture de l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec Familles Rurales qui précise qu'à la subvention initiale de 26 000 € s'ajoute le financement rétrocédé par

l'agglo soit 64 086 € (21362 * 3 ans), soit un total de 90 086 € pour la durée totale de la convention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

2017/133. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2016 DE LA PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (5.7)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- de prendre acte de la présentation des rapports sur la qualité du service public :
 - de prévention et de gestion des déchets,
 - de l'assainissement collectif,
 - de l'assainissement non collectif,établis par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Patrick REYNAUD fait une présentation synthétique des rapports sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD

Les travaux avancent normalement.

La rue la Sablière sera goudronnée la semaine prochaine sauf intempéries.

Intervention Claudine DIRATZONIAN

Le spectacle de Noël des écoles a eu lieu lundi 11 décembre au Palais des Congrès.

Le goûter de Noël sera distribué aux enfants la semaine prochaine.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

Des membres du CMJ étaient présents lors du Téléthon au cours duquel ils ont proposé des stands de jeux en bois.

Demain à 11h à la salle de l'Eau vive, ils offriront au club des candidats centenaires, non pas un goûter de Noël comme à l'accoutumée, mais un apéritif durant lequel sera diffusé leur film sur la collecte des bouchons plastiques. Les parents des jeunes sont invités.

Lors de leur dernière réunion, ils ont décidé de renouveler leur participation au corso au printemps prochain.

La réunion de la commission initialement prévue le lundi 8 janvier est reportée au mardi 9 janvier à 20h30 en mairie.

Francesco DEL BOVE réintègre la séance.

Intervention de Pierre BUIS

Projet Cœur de Bourg : la pose des tuiles sera réalisée la semaine prochaine sur le premier bâtiment. Le remblaiement est programmé en janvier.

Maison médicale : On est en phase de préparation de chantier. Les travaux débuteront la deuxième semaine de janvier.

Intervention d'Agnès JAUBERT

Les commerces du village ont été sollicités pour un espace sur le site internet.

Intervention de Gérard ROCH

La commission PDDA s'est réunie le 5 décembre et elle a abordé le thème des bio-déchets.

La loi prévoit que les bio-déchets doivent être pris en compte avant 2025 pour les particuliers et normalement 2016 pour les professionnels qui produisent plus de 10 T / an de bio-déchets.

Pour les particuliers, l'agglo vend pour le compte du SYTRAD des composteurs individuels.

Dans les villages ou gros bourgs, il y aurait une autre solution : l'association Compost et Territoires, qui a conclu une convention avec l'agglo, propose de réaliser des placettes qui rassembleraient 3 bacs (un pour les broyats, un bac d'apport et un bac de maturation). Cela permettrait d'éliminer tous les bio-déchets sur une zone comme le village, où les particuliers n'ont pas toujours de jardins.

Pour cette installation, il resterait à la charge de la commune environ 1000 €. Il faut ensuite organiser la gestion du site par convention. La commission doit travailler sur ce dossier.

Dans le cadre de l'agriculture, l'agglo a mis en place un programme de replantation de haies qui est subventionné.

Il évoque également le programme « Terres animés » lancé par l'agglo et la charte « Valorisons notre territoire » signé par la commune il y a quelques années.

Sur la commune, deux productions agricoles renaissent actuellement : la noix et le vin. Il a entrepris des démarches pour que la production de noix soit intégrée dans une appellation AOC noix de Grenoble. De même, pour l'appellation « Côtes du Rhône », plusieurs communes du Nord Drôme se sont associées. Le secteur pourrait ainsi être élargi.

Chemin des Crêtes : le point a été fait sur les tracés et les parcours avec les dernières modifications. Il faudra veiller à se prémunir des véhicules à moteur. La mise en place d'une signalétique est indispensable.

Les troglodytes : le dossier a avancé et une souscription pourra se mettre en place prochainement.

Si des financements sont obtenus, des grottes pourront être éclairées et des travaux de sécurisation pourront être entrepris. Ceci sera fait en collaboration avec la Fondation du Patrimoine Rhône-alpin.

MCC : chaque membre de la commission s'est engagé à parrainer une ou deux personnes pour participer aux prochaines matinées citoyennes.

Une réunion s'est tenue en Préfecture cette semaine sur le bilan de l'exercice NOVI réalisé sur la commune le 12 octobre dernier. Suite à cet exercice, le plan communal de sauvegarde doit être finalisé. La commune est concernée par de nombreux risques.

QUESTIONS DIVERSES

- Pierre BUIS présente le projet de centre aquatique de l'agglo : 32 millions d'investissement dont 14 à la charge de l'agglo. Cela représente 1,3 million de coût de fonctionnement. Ce sera une concession à un opérateur privé, il n'y aura donc pas de charge pour l'agglo.

- Lors du conseil municipal du 17 novembre, Luc TROULLIER avait demandé à quel moment une personne est imposable à la taxe foncière : quand les travaux sont achevés ou avant ? Marc GAILLARD apporte une réponse.
Le site du servicepublic.fr indique : « Vous devez faire une déclaration lorsque vous avez réalisé une nouvelle construction ou que vous avez transformé, restauré ou aménagé une construction existante. Il y a différents formulaires à remplir selon la nature du changement à déclarer.
La déclaration est à adresser au centre des finances publiques du lieu de situation des biens. Vous devez l'envoyer dans les 90 jours de l'achèvement de la construction ou de la réalisation définitive du changement de consistance ou d'affectation.
La taxe foncière sur le bâti (TFPB) et la taxe foncière sur le non bâti sont dues par le propriétaire du bien au 1er janvier de l'année d'imposition. »

- Philippe PATOUILLARD rappelle sa question sur l'état de la trésorerie posée depuis mars. Il a lu récemment que cela devait être présenté en commission finances, mais cela n'a apparemment pas été fait. De plus, la question a été posée en séance du conseil et il estime que la réponse doit donc être apportée au conseil municipal. Il demande donc à consulter un état de la trésorerie. A son époque, l'état de la trésorerie était fait tous les mois.

- Des paroissiens ont interpellé Nicole BADIN. Il y a beaucoup de poussière suite aux travaux dans l'église. Y-t-il un risque pour les tableaux ? Frédéric VASSY répond que la mairie est au courant et que cela a été réglé.

- Bernard LE GOFF demande quel est le coût du spectacle Via Nova qui a eu lieu récemment sur la commune. Eliane DEFRANCE indique que les entrées ont permis de couvrir les frais, il n'y a pas eu de coût pour la commune. Bernard LE GOFF estime que c'était une opération intéressante qui aurait pu être organisée par une association locale, laquelle aurait peut-être eu des recettes plus importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h54